

2A-GIRONDE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000€
Siège social : 35B Avenue Hubert Dubedout
33270 FLOIRAC
R.C.S. 981 896 590

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2025

I

L'an deux mil vingt-cinq, et le premier octobre à neuf heures,

Les associés de la société 2A-GIRONDE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à BOULIAC (33270), 35B avenue Hubert Dubedout, sur convocation faite par la Présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mohammed BOUGHRARA, Co-Gérant

Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Mohammed BOUGHRARA, propriétaire de
100 actions sociales, ci 100

- Monsieur Abdelkader DERHAB, propriétaire de
100 parts sociales, ci 100

Total des parts des associés présents 200

Les associés présentent possèdent 200 parts, soit l'intégralité du capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le modèle de la lettre de convocation ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

D. A
Di A.B

III

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) Lecture du rapport établi par la gérance ;

2°) Agrément de la cession d'actions par **Monsieur Abdelkader DERHAB et Monsieur Mohammed BOUGHRARA** au profit de **Monsieur Ionut-Sorin DUMITRIU**.

3°) Transfert de Siège sociale

4°) Changement de Gérant ;

5°) Modification corrélative des statuts ;

6°) Pouvoirs pour les formalités ;

7°) Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne ensuite la lecture du rapport de la gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, après avoir eu lecture par le président du projet de cession des parts sociales numérotées de 1 à 200 par **Monsieur Abdelkader DERHAB et Monsieur Mohammed BOUGHRARA** au profit de la **Monsieur Ionut-Sorin DUMITRIU** moyennant un prix de vente d'un euro (1) euro pour la totalité des 200 parts, approuve la présente cession et donne agrément au cessionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – Capital Social »

- *Monsieur Ionut-Sorin DUMITRIU propriétaire des 200 parts numéroté de 1 à 200ci 200 parts*

Le reste de l'article demeure sans changement.

*D.A
Di A.B*

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, décide de transférer le siège social du 35B av Huber Dubedout 33270 FLOIRAC au 16 place des Quinconces 33000 BORDEAUX à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – Siège Social »

Le siège social est fixé à CARBON BLANC (33560) 28 rue des Frères Lumière

Le reste de l'article demeure sans changement.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, accepte la démission de **Monsieur Abdelkader DERHAB et de Monsieur Mohammed BOUGHRARA** de leurs fonctions de Co-gérants à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer Gérant **Monsieur Ionut-Sorin DUMITRIU né le 11 novembre 1991 à JUD.VS.MUN.BÂRLAD (Roumanie)** à compter de ce jour sans limitation de durée en remplacement des Co-gérants démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 16 des statuts :

« ARTICLE 16 – Nomination et pouvoirs des gérants »

Monsieur DUMITRIU Ionut-Sorin est nommé gérant de la société pour une durée illimitée

Le reste de l'article demeure sans changement.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes en vue d'effectuer tous dépôts, publications et formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

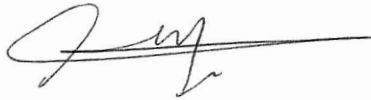
D. F.
A. B.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et les associés présents.

Monsieur Mohammed BOUGHRARA
Co Gérant démissionnaire et Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Monsieur Abdelkader DERHAB
Co Gérant démissionnaire et Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' followed by several loops and a final vertical stroke.

Monsieur Ionut-Sorin DUMITRIU
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant et Associé

A handwritten signature in black ink, showing a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.